

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Règlementant le stationnement
RD 1206

Le Maire de la Commune de Valleiry

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU la demande présentée par la société Amaury Sport Organisation, pour l'organisation de la 15^{ème} étape du tour de France 2026 et plus particulièrement le passage au sein de la commune de Valleiry

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs durant la manifestation,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement pour prévenir tout risque d'accident sur la RD 1206,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion du passage de la 15^{ème} étape du tour de France sur la commune de Valleiry le 19 juillet 2026, le stationnement des véhicules et des piétons sera réglementé sur la RD 1206 (route de Bellegarde et route de Saint-Julien).

ARTICLE 2 : Du **samedi 18 juillet 2026 à minuit au dimanche 19 juillet 2026 à 16h35**, le stationnement de véhicule de toute nature est interdit sur l'accotement ainsi que sur les voies empruntées par le tour de France : Route de Bellegarde – Route de Saint-Julien.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 pourront faire l'objet d'une verbalisation par les services de l'ordre ainsi que d'un enlèvement en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la Route et aux normes en vigueur sera mise en place par les services techniques en amont de la manifestation.

ARTICLE 5 : Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- La Préfecture
- Le Conseil départemental de Saint-Julien
- M. Le Maire,
- La Police pluri-communale,
- La Communauté de communes du Genevois
- Le SDIS
- Les Services Techniques de la commune de Valleiry,
- La société Amaury Sport Organisation,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs.

Valleiry, le **24 JUIN 2026**

Le Maire
Alban MAGNIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le **..24..JUIN.2026**
Après publication ou notification le **..24..JUIN.2026**